



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT
GENERAL

*Service du Haut Fonctionnaire
de Défense et de Sécurité
(HFDS)*

Paris, le 16 juillet 2016

Affaire suivie par : Bruno Lafeuille
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/ AM / - 2016

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE à compter du 16 juillet 2016

Réf. : Partie publique du Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014.

PJ : Tableau des mesures publiques.

L'objectif de cette nouvelle posture VIGIPIRATE est, à la suite de l'attentat perpétré à Nice le 14 juillet 2016, d'adapter sans délais le dispositif de protection mis en œuvre dans le cadre de l'EURO 2016 au contexte particulier de la période estivale et de garantir une coordination interministérielle optimale.

Cette posture entre en vigueur le 16 juillet. Elle sera réévaluée durant la deuxième quinzaine du mois d'août, de manière à porter les ajustements nécessaires à la sécurisation de la rentrée scolaire.

Le niveau « alerte attentat » s'applique désormais au département des Alpes-Maritimes (06) et il est maintenu en Ile-de-France.

Le niveau « vigilance renforcée » continue de s'appliquer sur le reste du territoire national.

I. Stratégie générale d'adaptation de la posture Vigipirate

Cette révision de posture répond à une menace qui demeure à un niveau particulièrement élevé, l'attentat perpétré à Nice confirmant l'évaluation formulée dans le cadre de l'EURO, notamment au regard de la variété des modes d'action mis en œuvre par les terroristes.

Cette posture met l'accent sur :

- la protection des sites touristiques et des grands événements estivaux susceptibles de générer une forte affluence. Elle traduit, à cet égard, une bascule d'effort vers les lieux de villégiature touristiques et notamment vers les stations balnéaires ;
- le maintien de la vigilance dans le domaine des transports notamment au moment du « chassé-croisé » du début du mois d'août et lors de la fin de la période estivale ;
- le maintien dans la durée du dispositif de contrôle aux frontières ;
- la poursuite d'une démarche de sensibilisation permettant de renforcer la vigilance de certains opérateurs ainsi que du grand public.

Le détail des mesures publiques figure dans le tableau en pièce jointe.

II. Adaptations particulières

Dans les champs d'activités des ministères chargés des affaires sociales, l'effort porte plus particulièrement sur :

2.1. La préparation et la mobilisation des moyens du système de santé

Le dispositif de préparation du système de santé élaboré à l'issue des attentats en Ile de France doit être maintenu et le plus grand soin doit être apporté à son maintien en condition opérationnelle à tout moment. Ces éléments ont fait l'objet d'instructions particulières :

- Instruction n° DGS/DUS/2016/42 du 19 février 2016 relative à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes ;
- Instruction interministérielle santé/intérieur du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites.

Les ARS veilleront à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulières selon les orientations des préfets.

2.2. Les accueils collectifs de mineurs (ACM), les clubs sportifs et le secteur médico-pédagogique

La plus grande vigilance est recommandée sur les lieux de rassemblement des mouvements de jeunesse et les accueils collectifs de mineurs ainsi que dans les clubs sportifs recevant des mineurs, en particulier confessionnels. Les écoles utilisées par les municipalités pour héberger des centres de loisirs pourront faire l'objet d'une protection.

Dans tous les cas, les organisateurs observeront la plus grande vigilance sur les lieux de séjour ou d'activités et lors des embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports et éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique.

2.3. La sécurité des systèmes d'information

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) rappelle aux ministères et aux opérateurs, et plus particulièrement à ceux des secteurs des transports, de la presse et de l'audiovisuel, de la ville, de la jeunesse et des sports, l'importance des mesures « socle ». Il leur appartient de surveiller leurs propres sites et de s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique et de bonnes pratiques consultables sur les sites internet :

- de l'ANSSI <http://www.ssi.gouv.fr> ;
- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <http://www.cert.ssi.gouv.fr>

III. De manière générale

3.1. La vigilance autour des bâtiments les plus sensibles ouverts au public

La vigilance sera maintenue sur les bâtiments officiels, institutionnels ou symboliques et devra porter également sur les principaux sites touristiques, culturels et historiques, les gares et les interconnexions rencontrant une forte affluence durant toute la période estivale.

3.2. La sécurisation des sites de rassemblement les plus sensibles

Localement, les préfets préciseront les consignes particulières à mettre en œuvre pour chaque manifestation en extérieur. Les organisateurs d'évènements se rapprocheront des services préfectoraux pour préciser les mesures de sécurité à prendre, en fonction du contexte lié notamment au lieu et à la thématique de la manifestation.

3.3. La sensibilisation des opérateurs et du grand public

Une sensibilisation sur la conduite à tenir en cas d'attaque est recommandée :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

En complément, il est conseillé de télécharger l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP) qui est entrée en service en juin 2016, conçue pour diffuser les alertes sur les attentats ainsi que les consignes de sécurité.

Par ailleurs, les ministères chargés des affaires sociales ont réalisé en juin 2016 deux guides de bonnes pratiques de vigilance face à la menace et de réaction aux attentats. Leur diffusion et leur mise en application sont encouragées :

- « Guide de déclinaison des mesures de sécurisation périmétriques et bâtementaires » ;
- « Guide à destination des équipes de direction et du personnel des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ».

3.4. Les séjours l'étranger

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est recommandé de :

- consulter, la rubrique « conseils aux voyageurs » sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international, pour prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

- se faire connaître des autorités consulaires en déclarant son déplacement sur l'application "Ariane" :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Il vous est demandé de diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activité respectifs.

Le haut fonctionnaire adjoint de
défense et de sécurité,

Général (2S) Arnaud MARTIN